

L'an deux mille dix-sept, le deux février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2017

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, J-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard MOREL, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, J-Yves LAROUR.

Excusés : Mrs Gérard WAGENER (pouvoir à M-Pierre BERGER), Jean RANNOU (pouvoir à J. YVINEC).

Secrétaire de séance : Mme M-Pierre BERGER

Date d'affichage : 03 février 2017

Ordre du jour :

- 04- Extension-rénovation de l'école : validation de l'avant-projet définitif (APD)
- 05- Extension-rénovation de l'école : avenant n° 1 honoraires du maître d'œuvre
- 06- Élaboration du PLU : honoraires supplémentaires du bureau d'études
- 07- Vote de crédits d'investissement 2017
- 08- CCPCP : modalités du départ de la commune de Quéménéven
DPU/DIA
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2017-04 : EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DB2016-19 en date du 31/03/2016, le programme relatif à l'extension et la rénovation de l'école a été validé pour un coût de 528 000 € HT (633 600 € TTC) dont 391 170 € HT (469 404 € TTC) de coût de travaux.

Par délibération n° DB2016-34 en date du 07/07/2016, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau ATELIER 121 - CADOU/LE CARRER - Architecte, mandataire du groupement Atelier 121 CADOU/LE CARRER, architectes/SBC/AFTI.

L'école étant située dans le site de l'église, le maître d'œuvre a présenté le « pré-projet » à l'architecte des bâtiments de France afin d'avoir un avis de principe avant la validation de l'avant-projet définitif et la poursuite du programme.

Malheureusement, en l'absence de disponibilité, ce dernier ne peut pas donner un avis avant la fin du mois de février.

En conséquence, l'avant-projet définitif ne peut pas être validé en l'état actuel et de ce fait, les honoraires définitifs de l'architecte ne peuvent pas être arrêtés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reporter sa décision à une date ultérieure.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **REPORTE** sa décision sur ces deux sujets à une date ultérieure.

Monsieur le Maire informe les élus que suite à cette décision, la numérotation des délibérations suivantes est différente de celle qui figure sur la convocation du 26/01/2017.

DB2017-05 : HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉLABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le cabinet ROUX-JANKOWSKI a été chargé d'assister les élus pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un coût initial de 14.150 € HT (+ TVA 19,60% = 16 923,40 € TTC).

Par délibération n° 2014-59 en date du 26/06/2014, des honoraires supplémentaires ont été acceptés pour un coût de 6 000 € HT (7 200 € TTC) portant ainsi le coût global de cette mission à la somme de 20 150 € HT (24 123,40 € TTC)

Afin de finaliser ce dossier, de nouveaux travaux supplémentaires ont été à nouveau demandés par la commune pour un total de 3 145 € HT (3 774 € TTC) répartis ainsi :

- 4^{ème} réunion publique (3 inscrites au marché initial) : 300 € HT
- Exposition supplémentaire en mairie : 500 € HT
- Frais de reprographie : 13 CD-rom : 195 € HT
- Reprise et modifications de l'ensemble des pièces (règlement, zonage...) : 1 750 € HT
- Réunion avec les personnes publiques associées (PPA) : 200 € HT
- Réunion du 14 septembre 2016 avec le conseil municipal : 200 € HT

Monsieur le Maire propose donc d'accepter ces suppléments portant le coût global des honoraires à 23 295 € HT (27 897,40 € TTC).

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCÉPTE** les travaux supplémentaires décrits ci-dessus pour un montant de 3 145 € HT (3 774 € TTC) et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-06 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

...Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

1) Budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 752 174 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 188 043,50 € (25 % x 752 174 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	imputation	Montant
Immobilisations incorporelles (sauf c/204) : études PLU, schéma directeur eaux pluviales	c/20	3 000,00 €
Immobilisations corporelles (sauf c/2115)	c/21	2 000,00 €
Achat propriété LE ROUX	art 2115	33 000,00 €
Aménagement terrains : cimetière et autres	art 2312	25 000,00 €
Travaux de bâtiments : école, mairie, salles communales, édifices religieux	art 2313	60 000,00 €
Travaux de voirie : front de mer, voirie communale	art 2315	65 043,50 €
	TOTAL	188 043,50 €

2) Budget Eau & assainissement :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 258 571 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 642,75 € (25 % x 258 571 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	imputation	Montant
Matériel distribution eau	21561	6 000,00 €
Changement portes château d'eau	2313	10 300,00 €
Travaux réseau eau potable	23151	10 000,00 €
Travaux assainissement	23152	38 342,75 €
	TOTAL	64 642,75 €

M. Jacques LE ROUX ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, **DECIDE** d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2017-07 : MODALITÉS DE DÉPART DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN DE LA CCPCP

Monsieur le maire expose que dans le cadre du départ de la commune de Quéménéven de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay, le conseil communautaire (délibération du 19/10/2016) ainsi que la commune de Quéménéven (délibération du 04/11/2016) ont adopté les conditions financières et patrimoniales de ce départ, à savoir :

- les équipements de pré-collecte (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective : socles réutilisables par la future intercommunalité en application de son schéma de collecte) en cours d'amortissement seront cédés gratuitement à la commune de Quéménéven ;
- il n'existera aucune autre compensation financière et patrimoniale résultant du retrait de la commune de Quéménéven de la CCPCPC ;
- cet accord sera applicable lorsque le retrait de la commune de Quéménéven sera effectif au 31 décembre 2016 ;
- l'utilisation éventuelle après le 1^{er} janvier 2017 de services ou équipements de la future CCPCP par la commune de Quéménéven sera à résoudre par le biais de conventionnement en fonction des possibilités et opportunités.

A la demande de la Préfecture du Finistère, il convient que les communes membres de la CCPCP délibèrent également sur les modalités du départ de la commune de Quéménéven.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** les modalités de départ de la commune de Quéménéven de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay telles qu'elles ont été exposées supra.

DB2017-08 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés : 5 lotissement des Mimosas - section ZE n° 290 et 293 - appartenant à Mme Armelle BIRETTE née HORELLOU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

COMPTE-RENDU URBANISME

- ✓ **Permis de construire** :
- GUITTER Jacques - Pennavouez ZH 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 121, 122, 123, 124 : construction d'un petit chalet en bois de 72m² servant d'atelier posé sur radier béton. Abandon du projet à la demande du pétitionnaire le 02 février 2017.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	Pouvoir à J. YVINEC
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	Pouvoir à M-Pierre BERGER
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROUR Jean-Yves	conseiller	